

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2020_

0146

DÉCISION

OBJET : ALIÉNATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 557 CSS 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, IVECO 29 S, immatriculée 557 CSS 77, l'année du véhicule (2002),

CONSIDERANT la nécessité de sortir du véhicule du parc automobile de la Commune de Noisiel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
IVECO 29 S	20/03/2002	557 CSS 77	ZCFA1GD0002298800

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

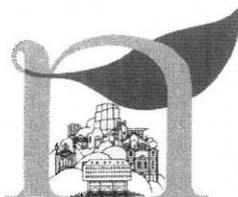
- Madame la Comptable Publique,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200924-DEC2020_0146-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0146**
Portant « ALIÉNATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 557 CSS 77 »

Fait à Noisiel, le **24/09/2020**

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **28 SEP. 2020**
Affiché en Mairie le **28 SEP. 2020**
Publié au RAA le **28 SEP. 2020**
Notifié le **28 SEP. 2020**

2/2

